

DISPENSES OU BENEFICES D'ÉPREUVES DU DOMAINE GÉNÉRAL AU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL												
	CANDIDAT S'INSCRIVANT A UN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL											
	Français	Histoire Géographie	Art appliqués et culture artistique, éducation socioculturelle	LV1	EPS	PSE	MATHS	LV2	SC-PHYSIQUES	Economie droit	Economie gestion	
	DISPENSES											
CANDIDATS TITULAIRES D'UN :												
Baccalauréat général								DISPENSE				
Baccalauréat technologique avec LV1 Obligatoire								DISPENSE				
Baccalauréat technologique avec LV1 + LV2 Obligatoires												
Brevet des métiers d'art												
Brevet de technicien												
Brevet de technicien agricole												
BTS, DUT, DEUG												
Diplôme des métiers d'art												
Diplôme de technicien des métiers du spectacle												
Diplôme de technicien podologue-orthésiste												
Diplôme de technicien prothésiste-orthésiste												
Diplôme supérieur comportant l'évaluation de la LV2 délivré par le ministère chargé de l'enseignement supérieur ou par le ministre chargé de l'agriculture								DISPENSE				
Baccalauréat professionnel d'une autre spécialité						DISPENSE	DISPENSE					
Avec économie-droit						DISPENSE	DISPENSE			DISPENSE		
Avec économie-gestion						DISPENSE	DISPENSE				DISPENSE	
Avec sciences physiques et chimiques						DISPENSE	DISPENSE		DISPENSE			
Avec LV2						DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE				
	Pour chaque unité : si la note obtenue est = ou > à 10/20							Pour chaque unité présentée au BCP d'une autre spécialité ET si la note obtenue est = ou > à 10/20				
	Français	Histoire Géographie	Art appliqués et culture artistique, éducation socioculturelle	LV1	EPS	PSE	MATHS	LV2	SC-PHYSIQUES	Economie droit	Economie gestion	
CANDIDATS REFUSÉS A UN BCP D'UNE AUTRE SPÉCIALITÉ ET AYANT OBTENUS UNE OU DES NOTES = OU > A 10/20 A CHAQUE UNITÉ CORRESPONDANTE	DISPENSE si note ≥ 10/20	DISPENSE si note ≥ 10/20	DISPENSE si note ≥ 10/20	DISPENSE si note ≥ 10/20	DISPENSE si note ≥ 10/20	DISPENSE si note ≥ 10/20	DISPENSE si note ≥ 10/20	DISPENSE si note ≥ 10/20	DISPENSE si note ≥ 10/20	DISPENSE si note ≥ 10/20	DISPENSE si note ≥ 10/20	
	BENEFICES (valables 5 ans)											
	Français	Histoire Géographie	Art appliqués et culture artistique, éducation socioculturelle	LV1	EPS	PSE	MATHS	LV2	SC-PHYSIQUES	Economie droit	Economie gestion	
CANDIDATS REFUSÉS AU MEME BCP ET AYANT OBTENU UNE OU DES NOTES = OU > A 10/20 A CHAQUE UNITÉ CORRESPONDANTE	BENEFICE si note ≥ 10/20	BENEFICE si note ≥ 10/20	BENEFICE si note ≥ 10/20	BENEFICE si note ≥ 10/20	BENEFICE si note ≥ 10/20	BENEFICE si note ≥ 10/20	BENEFICE si note ≥ 10/20	BENEFICE si note ≥ 10/20	BENEFICE si note ≥ 10/20	BENEFICE si note ≥ 10/20	BENEFICE si note ≥ 10/20	

Référence : - Arrêté du 08 novembre 2012 modifié relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel

- Article D337-69 du code de l'éducation modifié par DÉCRET n°2015-846 du 9 juillet 2015 - art. 1